

## ***Cadre décennal de programmes sur les modes de consommation et de production durables***

Dans la loi Grenelle 1, des engagements forts sont notamment pris en matière de consommation et de production durables, avec comme ambition d'agir simultanément sur l'une et l'autre, tout au long du cycle de vie du produit ou du service, en associant tous les acteurs et en prenant en compte les préoccupations sociales. Cependant, dans le but d'opérer un changement de paradigme, un accent plus fort est mis sur la consommation durable, avec comme levier central l'information et l'éducation du citoyen.

### **Agir sur la consommation**

#### ***Instruments pour une consommation durable***

##### Programmes et campagnes de sensibilisation portant sur la consommation durable et les comportements responsables

Le Grenelle Environnement a renforcé l'engagement de la France en faveur de l'accès, pour tous les citoyens, à l'information environnementale. Un portail Internet d'information environnementale<sup>1</sup> [www.toutsurenvironnement.fr](http://www.toutsurenvironnement.fr) prévu dans la Loi Grenelle 1, a été lancé en juin 2009. Il oriente **vers les informations, documents et données portant sur l'environnement, disponibles gratuitement sur les sites et portails publics existants.**

Une large diffusion de l'information est essentielle pour modifier les habitudes de consommation du citoyen. C'est pourquoi la France s'est engagée dans cette voie, notamment par des actions pionnières comme la **Semaine du Développement Durable**<sup>2</sup> menée depuis 2003. Cette campagne de sensibilisation à grande échelle, menée conjointement par le Ministère de l'Énergie, de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), vise à éveiller la conscience du citoyen sur les enjeux du développement durable au moyen de spots télé et radio, et de manifestations et opérations avec les secteurs privé et associatif.

L'ADEME coordonne pour le compte de l'État d'autres opérations de sensibilisation sur des thèmes liés aux comportements éco-responsables, par le biais de la presse écrite, de la télévision, de la radio et de l'affichage public. Elle a en particulier la responsabilité des campagnes nationales de mobilisation qui ont lieu tous les trois ans sur des thèmes précis. Les principales sont « **Économies d'énergies : faisons vite, ça chauffe !** »<sup>3</sup> et « **Réduisons vite nos déchets, ça déborde !** »<sup>4</sup>. Le site Internet de l'ADEME fournit également plusieurs outils de calcul rapide des impacts de nos différents postes de consommation (transport, chauffage, alimentation, etc.) et propose des solutions pour tenter de réduire cet impact.

Pour amener l'information au plus près du citoyen, l'ADEME a mis en place près de 200 « **Espaces info-énergie** » sur toute la France, dans lesquels chacun peut venir chercher des conseils pour faire des économies d'énergies et réaliser un diagnostic

---

<sup>1</sup> G1 Article 52

<sup>2</sup> [www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr](http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr)

<sup>3</sup> [www.faisonsvite.fr](http://www.faisonsvite.fr)

<sup>4</sup> [www.reduisonsnosdechets.fr](http://www.reduisonsnosdechets.fr)

énergétique de son logement. Cette action au niveau régional est renforcée par des opérations « foyer témoin », menées en association avec le MEEDDM, qui visent à « *développer un outil complémentaire permettant de mobiliser l'opinion pour agir tout de suite et tous les jours afin de réduire les quantités de déchets générées par les citoyens* »<sup>5</sup>. Initiée dans le cadre de la campagne nationale « Réduisons vite nos déchets, ça déborde ! », l'opération « foyer témoin » consiste pour plusieurs foyers de catégories socioprofessionnelles, de tailles et de régions différentes, à mettre en œuvre quotidiennement des gestes de prévention des déchets et à peser leurs déchets pour en évaluer l'impact concret.

Pour compléter le dispositif, et afin d'accompagner le plus grand nombre de citoyens sur le chemin du développement durable, le MEEDDM propose également des actions, événements et programmes d'information et d'éducation à l'environnement et au développement durable, à destination de tous les publics. Dès 2005, le ministère développait des petits guides ludiques à destination des enfants, comme « Babar le P'tit Écolo » détaillant les réflexes éco-responsables du quotidien ou le fascicule intitulé « Le P'tit Écolo et ses mille et un gestes de l'Été » consacré à la période spécifique des vacances d'été et distribué notamment aux péages d'autoroute. Plus récemment, le ministère a noué un partenariat autour du programme de création d'une série de dessins animés éducatifs « **VINZ et LOU veillent au grain** »<sup>6</sup>, qui s'adresse plus particulièrement aux enfants, futurs citoyens et acteurs responsables de demain. Son objectif premier est d'amener les plus jeunes à comprendre, tout en s'amusant, qu'ils ont eux aussi un rôle à jouer, et à leur donner des clés pour agir dans leur quotidien, en famille et avec leurs copains. A noter également que le MEEDDM a lancé cet été, dans le cadre du Grenelle Mer, une campagne en direction des familles : « **J'apprends la Mer, les lacs et les rivières** »<sup>7</sup>.

### [Le contrôle de l'information du consommateur](#)

Les engagements pris dans le cadre du Grenelle Environnement en matière de politique de protection du consommateur mettent l'accent sur la nécessité de fournir à ce dernier une information fiable<sup>8</sup>.

Dans ce but, la France a créé une nouvelle **Autorité professionnelle de contrôle de la publicité** (ARPP), qui se substitue à l'ancien Bureau de la vérification de la publicité (BVP). Elle associe dorénavant à son fonctionnement et à la définition de ses règles déontologiques des instances paritaires comprenant des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs. L'objectif est d'assurer le bien fondé et la pertinence des allégations commerciales, notamment environnementales, qui font l'objet d'une attention particulière, et un contrôle systématique avant diffusion, quel que soit le support.

Après 16 mois de fonctionnement (septembre 2009), le bilan de l'ARPP s'avère positif<sup>9</sup> : si le nombre de publicités faisant appel à des arguments environnementaux croît sans cesse, le pourcentage de publicités non conformes aux règles déontologiques en vigueur décroît (enquête annuelle ARPP-ADEME). Le projet de Loi Grenelle 2, actuellement au Sénat, devrait permettre de préciser encore plus finement les critères de jugement du bien fondé des allégations commerciales

---

<sup>5</sup> [reduisonsnosdechets.fr/html/agir\\_foyer.asp#](http://reduisonsnosdechets.fr/html/agir_foyer.asp#)

<sup>6</sup> [www.developpement-durable.gouv.fr/\\_vl2.php3](http://www.developpement-durable.gouv.fr/_vl2.php3)

<sup>7</sup> [www.japprenslamer.fr/japprenslamer](http://www.japprenslamer.fr/japprenslamer)

<sup>8</sup> G1 Article 54

<sup>9</sup> [www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=5862](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=5862)

apposées sur les produits, et portant sur l'environnement et le développement durable en explicitant les notions complexes d'impacts significatifs sur le cycle de vie des produits et services<sup>10</sup>.

### Élaboration de programmes d'enseignement

Pour créer les conditions du changement de paradigme vers des modes de consommation durables, il apparaît nécessaire d'éduquer et de former le citoyen. C'est la raison pour laquelle, depuis la rentrée 2004, l'éducation au développement durable fait partie intégrante de la formation initiale des élèves, de l'école primaire au lycée. Les nouveaux programmes qui entrent en vigueur à la rentrée 2009, mettent en application le principe selon lequel l'éducation au développement durable est portée « *par toutes les disciplines et intégrée au fonctionnement quotidien des établissements scolaires* »<sup>11</sup>. Pour soutenir cette généralisation, à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements, l'opération « **L'École agit ! Pour le développement durable** »<sup>12</sup>, lancée en 2008, vise à devenir une plate-forme globale de ressources et de financement en soutien aux projets des établissements scolaires.

Dans les lycées agricoles, un accent particulier est mis sur l'apprentissage des techniques respectueuses de l'environnement. D'une manière générale, les efforts en matière de formation professionnelle initiale sont orientés vers une intégration des principes du développement durable dans les programmes d'apprentissage adaptés à chaque métier. La formation continue est également au cœur des considérations. D'une part, le **plan de mobilisation des territoires et des filières des métiers de la croissance verte, annoncé en octobre 2009 par le gouvernement**, prévoit de mobiliser les dispositifs de formation continue au service du développement durable. D'autre part, la loi Grenelle 1 prévoit la création d'un institut de haut niveau pour former les décideurs et hauts responsables aux enjeux du développement durable.

Les établissements d'enseignement supérieur sont également impliqués dans une démarche de développement durable. A ce titre, ils sont appelés à élaborer, pour la rentrée 2009, un « Plan vert » pour les campus. Les universités et grandes écoles pourront solliciter une labellisation sur le fondement de critères de développement durable<sup>13</sup>.

### ***L'État donne l'exemple en matière de consommation durable : Des marchés publics respectueux de l'environnement***

Compte tenu de l'importance de la commande publique dans le PIB (10 % environ) et de son effet d'entraînement sur le marché, de nombreuses mesures et initiatives ont été prises en France ces dernières années pour favoriser la prise en compte du développement durable dans les achats publics.

Depuis le 1er août 2006, le **code des marchés publics** intègre explicitement le

---

<sup>10</sup> Article 85 du Projet de Loi Grenelle 2, complétant l'article L.214-1 du Code de la Consommation par « *Les exigences de précision, de vérification et de prise en compte des éléments significatifs du cycle de vie des produits dans l'élaboration des allégations à caractère environnemental ou utilisant les termes de développement durable ou ses synonymes, lorsque ces allégations sont présentées sur les produits destinés à la vente aux consommateurs ou accompagnent leur commercialisation sous forme de mentions sur les emballages, les publications, la publicité, la télémercatique ou d'insertions sur supports numériques ou électroniques.* »

<sup>11</sup> Article 55 de la Loi Grenelle 1

<sup>12</sup> [www.lecoleagit.fr](http://www.lecoleagit.fr)

<sup>13</sup> G1 Article 55

développement durable, en respect de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement. Cette réforme du code des marchés publics s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne du 31 mars 2004, dont plusieurs dispositions permettent l'intégration de critères environnementaux et sociaux aux stades clés de la procédure d'achat public (définition du besoin, cahier des charges et conditions d'exécution, renseignements demandés aux candidats sur leur savoir-faire, sélection des offres).

L'actualisation de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2006 a également pleinement inscrit ce principe d'exemplarité de l'État, et préparé l'adoption en mars 2007 d'un **Plan national d'action pour l'achat public durable**. L'objectif de ce plan est de faire de la France, d'ici 2009, l'un des pays de l'Union européenne les plus engagés dans la mise en œuvre du développement durable au sein de la commande publique.

Ce plan ainsi que le groupe de travail « Adopter des modes de production et de consommation durables : agriculture, pêche, agroalimentaire, distribution, forêts et usages durables des territoires » du Grenelle Environnement, sont à l'origine de la circulaire du 3 décembre 2008 sur l'exemplarité de l'État au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics. Partant du principe que l'État se doit « *d'utiliser ses propres moyens de fonctionnement pour renforcer et favoriser l'émergence de modes de production et de consommation plus durables* », cette circulaire établit 20 fiches avec des orientations relatives à chaque famille de produit, pour permettre aux acheteurs publics d'intégrer les critères du développement durable dans le cahier des charges de leurs achats.

Cette circulaire implique aussi la mise en place d'un dispositif « bonus-malus » pour les dépenses des ministères. Une enveloppe globale de 100 millions d'euros sera retenue sur leurs budgets, et reversée aux plus sobres d'entre eux. La circulaire de mise en œuvre de ce dispositif paraîtra fin 2009. Une extension de la mesure aux services déconcentrés et établissements publics sera opérée à partir de 2010.

La France souhaite aller plus loin dans les critères de durabilité du fonctionnement de son administration, notamment dans les secteurs du bâtiment et des transports. Dans le secteur du bâtiment, la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État prévoit un programme de rénovation qui répond aux objectifs du Grenelle Environnement. Il s'agit principalement de réaliser des audits énergétiques et combiner plusieurs types d'actions visant à réduire d'au moins 40 % les consommations énergétiques et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de l'État en 10 ans (cf. partie 2 § 2.1.3). Dans le secteur des transports, l'article 44 de la Loi Grenelle 1 annonce que « *l'État étudiera, en accord avec le droit communautaire, le moyen de renforcer la possibilité offerte par le code des marchés publics de prendre en compte l'impact environnemental des produits ou des services lié à leur transport* ».

Pour faciliter cette démarche, des outils d'information ont été mis à disposition des acheteurs publics, notamment un site internet dédié à l'éco-responsabilité<sup>14</sup> et une série de guides de l'achat éco-responsable publiés par le Groupe permanent d'étude des marchés « Développement durable, Environnement », placé sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

L'introduction de critères de durabilité dans la commande publique est ainsi un puissant levier pour favoriser la prise en compte de l'environnement et du développement durable par les entreprises tout en asseyant l'exemplarité de l'État et

---

<sup>14</sup> [www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr](http://www.ecoresponsabilite.environnement.gouv.fr)

en introduisant les approches cycle de vie et coût global dans les dépenses publiques.

## Consommation et production durables dans les domaines prioritaires nationaux : Mettre en relation l'offre et la demande

### La mise en place du bonus-malus écologique

Une des mesures phares de la politique volontariste de la France en matière de consommation durable est incontestablement le lancement, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, de l'éco-pastille, aussi appelée bonus-malus écologique sur l'achat de véhicules neufs. Ce dispositif vient minorer ou majorer l'acquisition de véhicules économes en émissions de CO<sub>2</sub>, en application du principe pollueur-payeur<sup>15</sup>. L'objectif est de promouvoir, par le biais d'un « signal prix », l'acquisition de véhicules moins polluants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour les voitures les plus polluantes, une part du malus est à re-payer annuellement, et non plus seulement à l'achat. Et le dispositif sera sévéré : à partir de 2010, les seuils pénalisants d'émissions de CO<sub>2</sub> seront baissés chaque année pour maintenir l'effort de réduction des émissions. Cette mesure est un véritable succès puisqu'elle a déplacé plus de 40 % du marché automobile vers des véhicules plus « respectueux » de l'environnement, incitant désormais les constructeurs à rivaliser d'inventivité pour créer des modèles sobres.

De plus, suite au lancement du plan « véhicules hybrides et électriques », un super-bonus de 5 000 euros permettra aux Français d'acquérir les véhicules hybrides et électriques à un prix plus abordable.

### L'affichage environnemental

L'affichage environnemental des produits et services est l'un des chantiers clés issus du Grenelle Environnement et l'un des leviers d'action les plus promus par la France. L'objectif majeur inscrit dans la Loi Grenelle 1 vise à « généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services »<sup>16</sup>. Elle prévoit de développer « la mention des impacts environnementaux des produits et des offres de prestation de services en complément de l'affichage de leur prix ». Le code de la consommation est également amené à être modifié dans ce sens<sup>17</sup>.

Pour accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de cette mesure, une plate-forme ADEME-AFNOR<sup>18</sup> a été mise en place par le ministère en charge du développement durable (MEEDDM), avec la création d'une dizaine de groupes de travail par type de produit, pilotés par des fédérations professionnelles volontaires. L'objectif de ce processus participatif réunissant plus de 500 participants est de réaliser un guide méthodologique pour le calcul du contenu équivalent carbone d'un produit ou d'un service, mutualisant ainsi les coûts de mise en œuvre de cette mesure, et d'identifier les autres impacts environnementaux pertinents pour chaque

---

<sup>15</sup> Taxe annuelle de 160€ applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux véhicules émettant plus de 250gCO<sub>2</sub>/km, Loi de finances rectificative 2008

<sup>16</sup> G1 Article 54, répondant à l'engagement n°217 du Grenelle Environnement.

<sup>17</sup> Article 85 du projet de loi Grenelle 2 : « À partir du 1er janvier 2011, le consommateur doit être informé, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie. ».

<sup>18</sup> Agence française de normalisation

groupe de produits concerné et les méthodes pour les calculer.

Ces calculs pourront servir de référentiels pour l'établissement d'un affichage de l'information environnementale, en particulier le contenu en carbone des produits. Les décrets instaurant, dès janvier 2011, cet affichage environnemental s'appuieront sur ces référentiels. Enfin, il pourrait être prévu que les entreprises ayant réalisé des analyses de cycle de vie plus poussées puissent les utiliser, mais elles seront invitées à les rendre publiques.

Au-delà du chantier législatif, le MEEDDM s'est également engagé à soutenir et valoriser les initiatives individuelles en la matière. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle Environnement, plusieurs leaders de la grande distribution française ont développé des initiatives volontaires d'étiquetage environnemental de leurs produits.

Ces initiatives ont été soutenues et valorisées par l'État, qui s'est engagé au côté des professionnels du secteur. Ainsi, plusieurs conventions d'engagements volontaires ont pu être signées dans le cadre du Grenelle<sup>19</sup>, comme celle passée entre le MEEDDM et l'Association des industries de produits de construction (AIMCC) pour l'affichage environnemental et sanitaire des produits de construction. Une convention similaire a été signée entre le MEEDDM et les professionnels de l'immobilier pour l'affichage de la performance énergétique dans les annonces immobilières.

#### [La mise en place d'un groupe de travail sur l'affichage social des produits](#)

Au-delà de l'affichage environnemental des produits, la France s'attaque désormais à leur affichage social<sup>20</sup>. Un groupe de travail multipartite financé par le MEEDDM a été mis en place au sein de l'AFNOR, pour préparer un guide de bonnes pratiques. Celui-ci vise à promouvoir la transparence de l'affichage des conditions sociales de fabrication des produits. Les conclusions de ce groupe de travail devraient être rendues publiques fin 2009.

#### [Étendre l'étiquette énergie à d'autres catégories de produits](#)

La mise en place en France de l'étiquette énergie a fait suite à la directive 92/75/CEE du Conseil du 22 septembre 1992 créant l'obligation pour la plupart des appareils électroménagers d'être accompagnés d'une étiquette énergie évaluant leur efficacité énergétique sur une échelle de A (rendement optimal) à G. Les appareils concernés sont les réfrigérateurs et congélateurs, les lave-vaisselle, fours, et climatiseurs domestiques, les ampoules électriques. En raison du succès de l'étiquette, qui a rapidement orienté le marché vers les produits plus performants, des classes de performance supérieures ont été ajoutées pour certaines catégories (A+ et A++), et une directive spécifique<sup>21</sup> a été adoptée en 1999 par l'Europe pour l'étiquetage énergie/CO2 des voitures.

La France a fait de l'étiquette énergie une mesure phare de son **Plan Climat 2004-2012** destiné à lui permettre de remplir les engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto. Son succès est aujourd'hui incontesté dans l'ensemble de l'Union

---

<sup>19</sup> G1 Article 40 de la Loi Grenelle 1 : « Il est prévu de soumettre les produits de construction et d'ameublement ainsi que les revêtements muraux et de sol, les peintures et vernis, et l'ensemble des produits ayant pour objet ou pour effet d'émettre des substances dans l'air ambiant à un étiquetage obligatoire à partir du 1er janvier 2012, notamment sur leurs émissions et contenus en polluants volatils »

<sup>20</sup> L'affichage social est défini par l'AFNOR comme l'ensemble des moyens pour communiquer au consommateur des informations à caractère social sur le produit, « caractère social entendu au sens large, c'est-à-dire en incluant des considérations sociales, sociétales ou éthiques ».

<sup>21</sup> 1999/94/CE

européenne puisque le marché s'est déplacé vers le haut de l'étiquette (A à A++), les industriels anticipant considérablement les attentes des consommateurs en matière de performance énergétique.

La France considère que l'étiquette énergie est un instrument central des politiques communautaires visant à rendre les modes de consommation et de production plus durables et, à ce titre, soutient fortement l'élargissement du champ de la directive, actuellement en cours de négociation, à d'autres produits, et, le cas échéant, à d'autres ressources essentielles pertinentes. La France estime que les outils d'étiquetage environnemental des produits ont vocation à continuer à se développer fortement. Ils permettent de fournir au consommateur une information, dont il est de plus en plus demandeur, et de le sensibiliser aux impacts environnementaux et climatiques des produits de grande consommation. C'est le sens des conclusions adoptées par le Conseil des ministres de l'environnement de l'UE, sous la Présidence française de l'UE, le 5 décembre 2008, sur le thème « Consommation et production durables ».

### Identifier 20% des produits les plus vertueux par des écolabels

Les écolabels distinguent des produits et des services plus respectueux de l'environnement. Leurs critères garantissent de faibles impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie, tout en assurant l'aptitude à l'usage des produits et services. Deux écolabels sont délivrés en France : la marque NF Environnement pour le marché français et l'Eco-label européen pour le marché de l'Union européenne. L'objectif est de parvenir à identifier 20 % des produits les plus vertueux de chaque catégorie. Même si seulement 1 % des produits les plus vertueux sont aujourd'hui labellisés, la croissance du chiffre d'affaires des produits éco-labellisés<sup>22</sup> confirme un succès structurel, puisque les résultats n'ont pas faibli avec l'arrivée de la crise économique.

### La certification des entreprises : permettre au consommateur de reconnaître les entreprises éco-responsables

La France mène actuellement un travail de réflexion sur la labellisation des entreprises éco-responsables, détaillé ci-dessous. En outre, la Loi Grenelle 1 met un accent particulier sur la certification environnementale des exploitations agricoles. Ainsi, dans l'article 31, l'État se fixe pour objectif d'engager 50 % des exploitations agricoles dans cette démarche à l'horizon 2012, précisant que des « *prescriptions environnementales pourront être volontairement intégrées dans les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine* ».

### Les conventions sur les engagements volontaires pris par des secteurs professionnels

A ces initiatives publiques de réglementation et de labellisation, le Grenelle Environnement a ajouté un système de reconnaissance des engagements volontaires des entreprises regroupées en secteurs : la signature de conventions avec le Ministre en charge de l'environnement. Les représentants de secteurs professionnels s'engagent à mettre en œuvre les objectifs environnementaux définis par la convention, qui constituent une véritable feuille de route pour les acteurs du secteur. Par sa signature, le Ministre reconnaît ces engagements volontaires et s'engage à son tour à faciliter leur exécution. Plus de 20 conventions ont été signées à ce jour. La convention sur les engagements pris par les entreprises du commerce et de la distribution, signée en janvier 2008, est particulièrement emblématique

---

<sup>22</sup> [www.ecolabels.fr/fr/quelques-chiffres](http://www.ecolabels.fr/fr/quelques-chiffres)

d'une action simultanée pour la durabilité à la fois de la production et de la consommation.

## Agir sur la production

### *Les outils traditionnels de politique publique pour une production plus soucieuse de l'environnement*

#### Inciter à la mise en place d'une production plus respectueuse de l'environnement

Pour promouvoir des modes de production plus respectueux de l'environnement, de nombreuses mesures existent aux niveaux national et communautaire.

En premier lieu, des mesures dissuasives, comme les différentes **Taxes générales sur les activités polluantes** (TGAP), appliquent le principe pollueur-payeur. Il en existe sur les émissions de substances polluantes dans l'atmosphère<sup>23</sup> ou sur l'utilisation de lubrifiants<sup>24</sup>.

En second lieu, on trouve les mesures incitatives en faveur des entreprises, comme un amortissement exceptionnel<sup>25</sup> applicable aux équipements de lutte contre la pollution, le bruit et en faveur des économies d'eau.

Des réglementations strictes intervenant sur les processus de production ont également été prises dans le but d'inciter au développement et à l'utilisation des technologies vertes. C'est en premier lieu le cas du règlement européen **REACH** qui amène l'industrie chimique à revoir la conception et l'utilisation des produits chimiques, pour progressivement arriver à en diminuer drastiquement la quantité.

Dans le même esprit, pour agir à la source sur la pollution de l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée le 30 décembre 2006, donne les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général, pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000. Le Grenelle s'ajoute à cette loi cadre en prévoyant d'améliorer la protection des points de captage d'eau contre les nitrates et autres sources de pollutions<sup>26</sup>.

Enfin, pour accompagner les entreprises, en particulier les PME, l'ADEME organise des conférences, diffuse des fiches de bonnes pratiques et des outils, comme le logiciel « **bilan production** » disponible en ligne, qui leur permet de faire un diagnostic des lacunes environnementales de leur processus de production.

#### Promouvoir la responsabilité sociale des entreprises

La Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) est définie dans un livre vert européen de 2001 comme « *l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes* ». Initialement, la RSE a surtout été portée en

---

<sup>23</sup> Oxydes de soufre et autres composés soufrés, acide chlorhydrique, protoxyde et oxyde d'azote, hydrocarbures non méthaniques et poussières totales en suspension – cf. Code des douanes, 266 sexies

<sup>24</sup> A l'exception des lubrifiants biodégradables, non écotoxiques et d'origine renouvelable respectant les critères définis pour le label écologique communautaire des lubrifiants dans la décision 2005/360/CE de la Commission européenne du 26 avril 2005 – cf. Code des douanes, 266 sexies

<sup>25</sup> Code Général des Impôts, article 39, quinquies DA/E/F/FC

<sup>26</sup> G1 article 27

France par le ministère du Travail, mais avec le Grenelle Environnement, le MEEDDM s'est pleinement investi dans la réflexion.

En 2001, la France a adopté une réglementation inédite en matière de RSE. Ainsi, la Loi n°2000-420 du 15 mai 2001 relative aux **Nouvelles réglementations économiques** (Loi NRE) a inscrit législativement l'obligation, pour les sociétés françaises cotées sur un marché réglementé, de rendre compte de la gestion sociale et environnementale liée à leur activité<sup>27</sup> dans un rapport annuel de gestion accessible au public.

Pour aller plus loin, les lois Grenelle introduisent plusieurs mesures et chantiers de réflexion destinés à promouvoir la RSE<sup>28</sup>. Elles prévoient d'étendre à toutes les entreprises de plus de 500 salariés cette obligation d'information<sup>29</sup>. Le gouvernement s'engage aussi à un effort d'animation pour mobiliser les entreprises vers le développement durable. Il s'agit d'inciter les branches professionnelles à établir des référentiels sectoriels et de reconnaître, par une labellisation adaptée, les entreprises qui ont de bonnes pratiques sociales et environnementales.

La Loi Grenelle 1 affirme également la volonté de la France de faire reconnaître au niveau communautaire, mais aussi international, le principe de « responsabilité des sociétés mères à l'égard de leurs filiales, en cas d'atteinte grave à l'environnement »<sup>30</sup> et introduire des « critères environnementaux, notamment ceux relatifs à la biodiversité, dans les actions des institutions financières, économiques et commerciales internationales ». La France s'engage ainsi à proposer un « cadre de travail au niveau communautaire pour l'établissement d'indicateurs sociaux et environnementaux permettant la comparaison entre les entreprises ».

D'autre part, pour répondre notamment aux besoins et difficultés spécifiques des PME, une réflexion est en cours sur la possibilité de développer une plate-forme française sur la RSE. Ce projet, inscrit dans les conclusions du Grenelle Environnement, viserait à aider les PME françaises à mettre en œuvre la réglementation les concernant, et à aller au-delà, en développant des guides de bonnes pratiques et en mettant en valeur les initiatives volontaires.

Un des leviers importants agissant sur le comportement responsable des entreprises est celui du financement. L'investissement socialement responsable (ISR) se propose d'intégrer des critères de nature sociale et environnementale, en plus des critères financiers, pour la gestion des fonds. Le développement de l'ISR est l'un des leviers identifiés dans la future Stratégie nationale de développement durable 2009-2012, en cours de finalisation. Dans le cadre du Grenelle Environnement, l'Etat s'est engagé à faire la promotion de l'ISR et a inscrit cet engagement dans la loi Grenelle 1<sup>31</sup>. Des fonds institutionnels, comme le Fonds de réserve des retraites ou la Retraite Additionnelle de la Fonction publique, ont des objectifs à long terme qui correspondent bien aux valeurs du développement durable. Ils représentent des masses financières importantes qui s'orientent progressivement vers l'ISR.

### Favoriser l'écoconception des produits en soutenant les entreprises

En matière d'écoconception, des avancées ont été réalisées au niveau européen par la directive 2005/32/CE sur l'écoconception des produits consommateurs d'énergie (EuP), tels que les appareils électriques et électroniques, les lampes ou les équipements de chauffage. Cette directive, révisée et élargie en 2009 sous les

---

<sup>27</sup> Article 116 de la Loi n°2000-420 du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques

<sup>28</sup> G1 article 53

<sup>29</sup> article 83 du Projet de Loi « Grenelle 2 »

<sup>30</sup> G1 article 53

<sup>31</sup> G1 article 53

présidences française et tchèque, fixe des exigences minimales d'écoconception au niveau européen. Ces exigences sont, pour le moment, essentiellement basées sur le critère de consommation d'énergie pendant la phase d'utilisation du produit. Cette phase ayant été identifiée par les analyses du cycle de vie comme étant le plus important pour ces catégories de produits. Ainsi un produit consommateur d'énergie doit se conformer à cette exigence s'il souhaite bénéficier d'un accès au marché intérieur européen. De plus, des benchmarks plus avancés sont définis pour les industriels souhaitant aller plus loin. Une approche d'écoconception plus générique est également promue par la directive.

En France, le soutien à la mise en œuvre de l'écoconception est principalement assuré par l'ADEME. La diffusion d'information et l'animation autour de ce sujet constituent un de ses axes d'action privilégiés. L'agence propose également des formations à l'écoconception pour les professionnels, ainsi qu'une aide personnalisée au diagnostic écoconception, en finançant l'intervention d'un consultant au sein de l'entreprise, qui mettra en lumière les progrès à réaliser et les pistes d'action pour y parvenir.

### Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement

Certaines mesures réglementaires et financières concernent plus particulièrement les activités agricoles. Les taux de redevance sur les pesticides à l'origine des pollutions diffuses ont ainsi été progressivement relevés. Le but est de donner un signal-prix aux agriculteurs consommateurs de ce type de substance en vue de limiter leur usage.

Le produit de cette redevance est destiné à financer le plan Écophyto 2018, dont l'objectif est de réduire de moitié d'ici à 2018 l'usage de produits phytosanitaires pour lesquels il n'y a pas de substitution, en respect des recommandations du Grenelle Environnement (engagement n°129). Ce plan est ainsi l'un des leviers de la mise en œuvre de la Loi Grenelle 1, dans lequel l'État se fixe pour objectif de « *parvenir à une production agricole biologique suffisante pour répondre d'une manière durable à la demande croissante des consommateurs et aux objectifs de développement du recours aux produits biologiques dans la restauration collective publique ou à des produits saisonniers à faible impact environnemental, eu égard à leurs conditions de production et de distribution* » (article 31). Pour y parvenir, plusieurs mesures fiscales incitatives ont été mises en place. Les propriétés cultivées en agriculture biologique peuvent ainsi, par décision de la collectivité locale concernée, être exonérées de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pendant cinq ans, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les entreprises agricoles peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt si au moins 40% de leurs recettes proviennent d'activités agricoles relevant du mode de production biologique.

### ***La stratégie en matière de technologies vertes : créer l'offre et les conditions de développement d'un marché***

### Consolider les secteurs de l'environnement classiques : l'eau et les déchets

La France est très bien placée dans ces secteurs traditionnels, grâce à un modèle national de délégation de service public à des entreprises tiers dans ces domaines. Dans le cadre du Grenelle Environnement, la France s'est engagée à rétablir le bon état pour 2/3 de ses masses d'eau (de ses rivières) en 2015. Des mesures ont été prises pour accélérer la mise aux normes des stations d'épuration et ainsi permettre, par la technologie, de limiter la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques : outre la mise en œuvre du plan d'action ERU lancé par Jean-Louis Borloo le 14 sept

2007, deux conventions cadres de prêts ont été signées avec la Caisse des dépôts et consignations (1,2 milliard d'euros pour la métropole et 300 millions d'euros pour l'outre-mer). Ces prêts sont des leviers importants qui soutiendront les travaux de mise en conformité des stations d'épuration et auront un impact déterminant sur le bon état écologique des eaux.

En matière de traitement des déchets, la stratégie française consiste à développer des technologies permettant une valorisation toujours plus grande des déchets en « matières premières secondaires » (MPS). En 2006, 12 millions de tonnes de matières premières secondaires intérieures ont été générées, dont 5 millions de tonnes d'acier (un quart de la production), 5 millions de tonnes de papiers-cartons (la moitié de la production) et 2 millions de tonnes de verre (un tiers de la production). Pour développer leur utilisation, la priorité est à l'évolution du parc des installations industrielles capables de les utiliser (sidérurgie, métallurgie et papeterie), qui doivent pour cela posséder les technologies adaptées.

### Développer les énergies renouvelables

Le Grenelle Environnement a fixé un objectif ambitieux de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020, basé sur un scénario de développement de filières d'énergies renouvelables très variées<sup>32</sup>.

Pour atteindre ces objectifs, le MEEDDM a lancé le 17 novembre 2008 le **Plan EnR** (énergies renouvelables). Ce Plan se concentre sur 50 mesures opérationnelles du Grenelle Environnement et prévoit une politique volontariste dans toutes les filières concernées. Il est accompagné d'un « fonds chaleur renouvelable » doté d'un milliard d'euros pour la période 2009-2011. Quatre cents millions d'euros sont par ailleurs réservés à la création d'un fonds consacré à la création de sites pré-industriels permettant d'expérimenter des idées issues de la recherche.

Dans les différentes filières (solaire, éolien, géothermie, énergies marines, etc.), la stratégie française en matière de développement des énergies renouvelables consiste à soutenir la demande avec des garanties de l'État, à encourager la création d'une offre nationale et à fixer des objectifs réglementaires pour pousser la création d'un tel marché.

**Dans le domaine du solaire**, l'ambition de la France est de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial. Pour dynamiser le marché français, accélérer la recherche et bâtir une véritable industrie du solaire, un appel d'offre a été lancé en mai 2009 pour la construction d'ici 2011 d'au moins une centrale solaire dans chaque région française, pour une puissance cumulée de 300MW. Un dispositif de soutien tarifaire offrant une visibilité à long terme est également en place, avec des tarifs de rachat très attractifs. Pour les particuliers, les démarches administratives d'installation sont simplifiées, y compris les barrières relatives aux permis de construire. Pour encourager le développement d'un tel marché, l'État montre l'exemple, en prévoyant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures dans le plan de rénovation énergétique de ses bâtiments.

**Dans le domaine de la biomasse**, un troisième appel d'offres a été lancé en décembre 2008 par la Commission de régulation de l'énergie pour la construction de centrales électriques alimentées à partir de biomasse, pour une puissance cumulée

---

<sup>32</sup> Productible hydraulique, pompes inclus ; pompes « non renouvelables » ; éolien ; énergies marines ; solaire photovoltaïque ; solaire thermique ; géothermie profonde ; pompes à chaleur ; déchets urbains solides renouvelables ; bois énergie et résidus récoltes ; biogaz ; biocarburants ; déchets urbains solides non renouvelables.

de 250MW<sup>33</sup> : 106 dossiers ont été déposés, représentant une puissance cumulée de 936MW.

**Concernant la géothermie**, l'objectif est de multiplier par six d'ici à 2020 sa production d'énergie en équipant deux millions de foyers de pompes à chaleur et en relançant à grande échelle les programmes en Ile-de-France, en Alsace, en Aquitaine, Midi-Pyrénées, et Centre. Hors Métropole, le site de Géothermie Bouillante en Guadeloupe fait déjà figure de réussite en fournissant 6 % de l'électricité de l'île, avec une disponibilité proche de 90% et un coût notablement inférieur à celui des centrales alimentées au fuel.

**Dans le domaine de l'éolien**, le Ministre d'État a d'une part confirmé le tarif de rachat attractif fixé en 2006 (8,2 c€/kWh) et d'autre part annoncé une amélioration de la planification territoriale, de l'encadrement réglementaire et de la concertation locale. L'objectif est d'éviter le mitage du territoire et de limiter les impacts sur les paysages, le patrimoine et la qualité de vie des riverains. Le développement de l'éolien en mer sera facilité grâce à une simplification des procédures et à la création d'une instance de concertation et de planification par façade maritime avec l'ensemble des parties prenantes.

Les efforts **en matière d'hydroélectricité**, première source d'énergie renouvelable électrique en France (environ 12 % de la production d'électricité), seront concentrés sur la modernisation et l'optimisation du parc existant, dans une approche de développement durable. La mise en concurrence des concessions hydroélectriques sera l'occasion de sélectionner les exploitants sur la base de meilleurs critères d'efficacité énergétique et de mesures ambitieuses de restauration de la qualité de l'eau.

Enfin, un **Plan énergies bleues** a été lancé à l'issue du Grenelle Mer, fin juillet 2009. L'objectif est de développer les énergies marines à hauteur de 6 000 MW d'ici 2020. Les premières actions concrètes débuteront dès 2012. Un site pilote de développement sera créé dans chaque collectivité de littoral concernée par ce potentiel énergétique. Une enveloppe de 50 millions d'euros sera affectée au financement de ces actions.

Pour soutenir le développement du marché des énergies renouvelables, le **crédit d'impôt « développement durable »** qui soutient notamment l'acquisition par les particuliers d'équipements d'énergie renouvelable (chauffe-eau solaire, pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques etc.), est prorogé jusqu'en 2012. Par ailleurs, les nouveaux outils incitatifs puissants mis en place pour soutenir la rénovation thermique des bâtiments (éco-prêt à taux zéro, exonération de taxes foncières etc.) vont également favoriser le déploiement des énergies renouvelables.

### Promouvoir les filières émergentes à fort potentiel

Parmi les filières émergentes, la France s'est particulièrement investie dans la promotion des technologies nécessaires au développement des véhicules décarbonnés, des énergies éolienne off-shore et solaire, et du captage et stockage de CO<sub>2</sub>.

Le **captage et le stockage du carbone** est encore un domaine au stade de l'expérimentation. Le Grenelle Environnement prévoit que tout projet de construction d'une centrale à charbon devra être conçu pour pouvoir équiper celle-ci d'un dispositif de captage et stockage du dioxyde de carbone<sup>34</sup>. De plus, la maîtrise de

---

<sup>33</sup> Après le succès du dernier appel d'offres qui a permis de retenir 22 projets pour une puissance totale de 300 MW

<sup>34</sup> G1 article 19

telles techniques, notamment le captage du carbone par les végétaux, est devenue une priorité de la recherche en matière de développement durable<sup>35</sup>. La France est en train de se positionner solidement sur le secteur, autour de l'Institut français du pétrole (IFP), de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), qui mènent des recherches poussées sur le captage, le transport et le stockage du CO<sub>2</sub>. L'IFP est par ailleurs l'organisme leader du projet européen « Castor »<sup>36</sup> qui vise le stockage géologique du carbone. Enfin, les industries françaises, telles que Total, Air-Liquide et Gaz de France, se sont engagées dans de multiples projets de stockage, dont un de 120 000 tonnes sur le site de Lacq.

Suite au Grenelle Environnement, une nouvelle stratégie transversale pour la promotion des éco-technologies a été mise en place. Le plan Ecotech 2012<sup>37</sup> a été lancé en décembre 2008 par le MEEDDM et s'articule autour de plusieurs priorités. D'abord, un partenariat entre l'État et les entreprises du secteur a été mis en place pour définir une stratégie public-privé pour les éco-industries dans le cadre d'un comité stratégique. Dans un même esprit de concertation, l'État a entrepris un travail de définition d'un référentiel statistique visant à améliorer sa connaissance du secteur, un préalable essentiel à sa structuration.

Pour soutenir et renforcer l'innovation dans ce secteur, l'État a lancé un appel à projets éco-technologies de recherche et développement (R&D), d'une enveloppe de 30 millions d'euros sur trois ans, axé notamment sur la prévention, la mesure et la lutte relatives aux pollutions locales, en partenariat avec Oséo<sup>38</sup> et l'ADEME. Il permet de financer 50 projets de recherche et développement portant sur les technologies concernées.

### Développer l'éco-efficacité et la performance énergétique

La performance énergétique et l'utilisation durable des ressources est un secteur où les éco-technologies peuvent apporter de multiples améliorations. Promouvoir la performance énergétique et l'éco-efficacité, c'est agir sur la conception des produits et les procédés, de telle sorte qu'ils soient le moins énergivores et consommateurs de matière première possible, que ce soit pendant leur phase de fabrication ou leur phase d'utilisation. Il s'agit aussi de développer les outils technologiques permettant une meilleure maîtrise de la consommation énergétique tout au long du cycle de vie du produit. Le Grenelle Environnement fixe des objectifs ambitieux en matière de maîtrise des dépenses énergétiques. C'est pourquoi les programmes de recherche ont notamment ciblé comme priorités les secteurs les plus énergivores.

Concrètement, cela s'est déjà traduit par la mise en place de pôles de compétitivité (I-trans, pôle mobilité et transport avancés<sup>39</sup>, pôle véhicule du futur<sup>40</sup>, Movéo<sup>41</sup>) associant, sur un territoire donné, des entreprises, des centres de recherches et des organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets innovants communs en matière de performance énergétique et d'éco-efficacité. Des programmes de recherche ont

---

<sup>35</sup> G1 article 22

<sup>36</sup> [www.co2castor.com](http://www.co2castor.com)

<sup>37</sup> [www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=3487](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=3487)

<sup>38</sup> [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

<sup>39</sup> [www.pole-mta.com](http://www.pole-mta.com)

<sup>40</sup> [www.vehiculedufutur.com](http://www.vehiculedufutur.com)

<sup>41</sup> [www.pole-moveo.org](http://www.pole-moveo.org)

également été mis en place, comme le PREBAT<sup>42</sup> dans le domaine du bâtiment.

L'État a mis en place des mesures incitant à la recherche et à l'usage de matériaux alternatifs plus durables. Par exemple, la Loi de finances 2009<sup>43</sup> double la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)<sup>44</sup>, sur les matériaux d'extraction. L'objectif est d'inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou à l'utilisation de granulats issus du recyclage des matériaux provenant de chantiers de démolition du bâtiment. Les entreprises sont également encouragées à revoir la totalité de la conception de leurs produits. A ce titre l'ADEME mène plusieurs travaux pour analyser les emballages selon une approche cycle de vie et pour conseiller comment les modifier. L'ADEME finance également la recherche pour soutenir l'écoconception par des appels à projets de R&D<sup>45</sup>.

### Des technologies vertes pour accompagner la mutation de l'industrie française

Au-delà de l'écoconception des produits, les technologies vertes peuvent aussi bénéficier aux processus de fabrication eux-mêmes. Ainsi, le verdissement des processus industriels peut s'opérer grâce au développement de filières spécifiques, comme celle de la chimie verte. Celle-ci vise à remplacer les molécules d'origine pétrolière par des molécules végétales dans les produits de la vie courante : solvants, plastiques, tensio-actifs. Cela les rend bio-dégradables et de fait moins nocifs pour l'environnement. Le pôle de compétitivité Axelera<sup>46</sup> à Lyon poursuit comme objectif de développer la filière et les connaissances en chimie verte, de même que le pôle de compétitivité industries et agro-ressources<sup>47</sup> situé en Picardie.

---

<sup>42</sup> [www.prebat.net](http://www.prebat.net)

<sup>43</sup> G1 article 29

<sup>44</sup> Passage de 0.10 €/T à 0.20 €/tonne

<sup>45</sup> Dix-sept projets de recherche technologique, méthodologique ou socio-économiques ont été retenus en 2008.

<sup>46</sup> [www.sophia-antipolis.org/poles2competitivite/presentation-poles/Chimie-environnement-Lyon.htm](http://www.sophia-antipolis.org/poles2competitivite/presentation-poles/Chimie-environnement-Lyon.htm)

<sup>47</sup> [www.iar-pole.com/fr/index02.php](http://www.iar-pole.com/fr/index02.php)

## ***Conclusion générale***

Avec le Grenelle Environnement, l'État français a su mobiliser tous les acteurs pour faire émerger une politique intégrée du développement durable.

Cette mobilisation est particulièrement visible dans le domaine de la consommation et de la production durables. Le Grenelle Environnement a permis de mobiliser les acteurs, de dynamiser les politiques et engagements tout en offrant un cadre cohérent aux actions prises.